

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 029\_2026**

**Séance du lundi 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six,  
Le lundi vingt-sept avril à dix-neuf heures et trente minutes ;

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la salle René Cassin, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, à la suite de la convocation du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché en Mairie et sur le site internet.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; Mr Philippe BLERVAQUE, Mme Virginie VASSEUR, Mr Eddy ROLIN, Mme Yaëlle DEPUTDT, Maire-adjoints ; Jacqueline CAVELIER ; Fabrice BARROO ; Franky SALON ; Catherine GOEDGEBUER ; Sandrine BILLIAU ; Guillaume DOUBLET ; Kelly CORNARD ; Claire FAES ; Alexis QUIRET ; Clément WALBROU ; Conseillers municipaux

Étaient absents excusés : /

Secrétaire de séance : Virginie VASSEUR  
a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**Fin de séance : 20h50**

**L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :**

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026.**

**VU**

Les demandes de subventions pour l'année 2026 sollicitées par les associations auprès de la commune ;

**ETANT PRECISE**

Que la subvention attribuée par la commune est versée sous condition d'avoir reçu la déclaration et de l'immatriculation de l'association au répertoire Sirène ;

Que cette subvention est attribuée pour la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, la contribution du développement d'activités, ou le financement global l'activité de l'association : en conséquence cette dernière devra transmettre un compte rendu financier à la commune au cours du premier semestre 2026 ;

**La mauvaise utilisation d'une subvention par l'association est considérée comme un abus de confiance entraînant un risque juridique pouvant aller jusqu'à 3 ans de prison et 375 000 € d'amende ;**

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu le rapport de M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint ;**

**Et après avoir délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité de :**

**(15 voix POUR)**

- **ACCORDER** les subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 pour un montant total de **4080€** comme suit :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Montant Subvention accordé pour 2025</b>	<b>Montant subvention demandé pour 2026</b>	<b>Montant Subvention proposé pour 2026</b>
Amicale des Donneurs de sang	60,00 €	100,00 €	80,00 €
Anciens Combattants	250,00 €	300,00 €	300,00 €
Association des Parents d'Elève Ecole St Exupéry	0,00 €	200,00 €	200,00 €
Club de Gymnastique	450,00€	750,00 €	550,00 €
Club des Aînés	400,00€	400,00 €	400,00€
Club Pétanque	300,00€	300,00 €	300,00 €
Danse Lab	500,00€	0,0 €	0,00 €
Des Paysages, des Jardins et des Hommes	1 200,00 €	1 200,00 €	1200,00 €

OMAF	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Sepas dma faute	0,00 €	500,00 €	200,00 €
Société de chasse	250,00 €	300,00 €	250,00 €
Comité Flandre-Lys du Souvenir Français	50,00€	0,00 €	50,00 €
Club Couture	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Jardins Bio-Nature	0,00 €	0,00 €	0,00 €
EHPAD -FLEUR DE L'AGE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 700,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>4080,00 €</b>

- **INSCRIRE** cette dépense au budget 2026 de la commune au compte 65748 – Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT,  
Maire d'HAVERSKERQUE



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 059-215902933-20260427-029\_2026-DE